

DATE D’AFFICHAGE LE 17 NOVEMBRE 2015

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 09 NOVEMBRE 2015

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – M. TOUSSAINT Alain – Mme JEANNE Evelyne – MM. RYCROFT-THIRIET Jacques – GUEZENNEC Patrick – Mmes MAISONNIER Sylvie – DEULEY Fabienne – ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly – VASSE Christine (partie au point n° 13.1 avec pouvoir à Mme FLEURY) – PROFIT Sandrine – HAMEL Aurélie – MM. CASSIGNEUL Félix - RABOT Jean-Luc - Mmes WOJTASZEK Nadine et DETHAN-CASSIGNEUL Anne,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. TRACOL Raphaël – Mme CHAN Sylvie – MM. GODET Jean-Michel – NAUDIN François – SEVEC David – Mme DELAUNAY Josiane qui donnent respectivement pouvoir à MM. PAILLETTE – LEFORT - BERTRAND – PROFIT – JEANNE ET WOJTASZEK.

Absent :

M. BINET Frédéric.

Madame HAMEL Aurélie a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

1. **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC BL ETUDES**
Pose d'une armoire électrique Haute Tension RD 404/83 à Basly
2. **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 14**
Renouvellement Convention « Service de remplacement »
3. **CONVENTION SDEC :**
Geosdec pour Tous
4. **RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**
5. **MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2014**
6. **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS**

FINANCES :

7. **DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

8. ADMISSION EN NON VALEUR

Titres de recettes des années 2012, 2013 et 2014

9. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

10 ASSOCIATION « DOUVRES BASKET CŒUR DE NACRE

1. *Demande de subvention exceptionnelle*
2. *Convention d'Objectif et de Moyens*

11 AVANCE SUR SUBVENTION ADAJ

12 PLACE GEORGES LESAGE

1. *Demande de subvention – Programme Leader*
2. *Demande de subvention au Conseil Départemental du Calvados*

TRAVAUX :

13.1 EFFACEMENT DE RESEAUX A TAILLEVILLE

Programme Départemental 2016 – Tranche 1

Programme Départemental 2016 – Tranche 2

URBANISME :

14. CESSION PARCELLE DOMAINE PUBLIC

41 D Rue du Général de Gaulle – Parcelle AB n° 230

15. ALIENATION PARCELLE AB N° 244

41 D Rue du Général de Gaulle – Parcelle AB n° 244

16. TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES



COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le Compte rendu de la séance du 09 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.



1. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATEUR

Pose d'une armoire électrique Haute Tension RD 404/83 Route de Basly

Suite aux intempéries et notamment les tempêtes de neige, ERDF a sollicité une Convention de Servitude pour l'installation d'un poste transformateur, permettant la dépose de deux interrupteurs aériens et leur pose en souterrain, sur la parcelle communale cadastrée ZL n° 21, Route de Basly.

L'armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité occuperont une superficie de 15 m² et feront l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de cent quatre vingt six Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de servitude au profit d'ERDF dans les conditions précitées, s'exerçant sur la parcelle communale cadastrée ZL n° 21 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de Servitude afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

la constitution d'une servitude au profit d'ERDF, sur la parcelle ZL n° 21.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention afférente.



2. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 14

Renouvellement Convention « Service de Remplacement »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Calvados propose un service de remplacement permettant aux Collectivités du Département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs Services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative fixés à 12%.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'une convention avait déjà été prise avec le Centre de Gestion et que celle arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc une nouvelle convention à effet au 1^{er} janvier 2016, avec un terme au 31 décembre 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

AUTORISE

Monsieur le Maire à conclure une Convention d'Adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune.

DIT

Que les crédits correspondants seront à inscrire au Budget.



3 CONVENTION SDEC

Géosdec pour Tous

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que compte tenu de la création du Service Urbanisme « CŒUR DE NACRE », la Communauté de Communes met en place un outil logiciel NETADS qui permet notamment l'utilisation des données cartographiques de chaque Commune par le Service Instructeur, et qui nécessite un partenariat avec le SDEC Energie.

Il est demandé aux Communes de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDEC Energie pour la mise à disposition du Service GEOSDEC POUR TOUS, ce qui va permettre aux Communes, membres de « CŒUR DE NACRE » d'avoir accès au GEOSDEC Personnalisé de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE ».

Monsieur LEFORT rappelle que le Conseil Municipal avait déjà adhéré au Service GEOSDEC POUR TOUS, lors de sa séance du 17 février 2014, mais il convient de l'annuler et de délibérer à nouveau sur le projet de convention joint qui intègre en plus le partage d'informations entre la Commune et la Communauté de Communes.

Il est ainsi rappelé aux Conseillers Municipaux :

Que le Comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service d'Information Géographique (SIG) dédié aux Communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 18 décembre 2014, le Comité Syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la Commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au Sdec Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz, génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique.
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC ENERGIE,
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre.
- Intégration et visualisation des documents d'urbanisme.

Une convention entre le SDEC ENERGIE et la Commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- La contribution de la Commune au SDEC ENERGIE est fixée chaque année par l'organe délibérant du SDEC ENERGIE ;
- La Commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La Commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC ENERGIE ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la Commune de ses obligations en matière de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

A l'unanimité,

AUTORISE

Son Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération), suivant les options choisies et tous documents relatifs à cette affaire.



4 RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue le 09 octobre 2015 à laquelle étaient conviés les Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour de cette réunion avait comme point principal le Rapport d'Activités 2014.

Aucune observation particulière n'avait été formulée suite à cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la réunion du 09 octobre 2015,

Vu la loi n° 95.101 du 02 février 1995,

Vu le décret n° 25.635 du 06 mai 1995,

Vu les articles L 1411.113 et L 2224.5 du C.G.C.T.,

PREND

Acte de la présentation du rapport technique et financier de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », mis à disposition du public.

DEBATS

Monsieur Le Maire indique au Conseil que le format de présentation du rapport par « Cœur de Nacre » aux élus de ses Communes membres sera surement revu compte tenu du faible taux de participation.



5 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

La France, à travers sa Capitale PARIS, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un simple événement sportif, les Jeux Olympiques et Paralympiques contribuent à rassembler les citoyens et ont un impact sur le développement et l'attractivité des territoires.

Le soutien de tous est indispensable et est une condition majeure à la réussite de ce projet qui pourrait permettre à la Ville de PARIS de faire renaître, un siècle après l'édition de 1924, l'engouement et la réussite de cet événement.

L'AMF soutient ce projet qui, elle l'espère, sera victorieux. Une vaste campagne de mobilisation auprès de la population française est lancée depuis septembre 2015 et ce, jusqu'à la désignation en 2017 de la Ville hôte des jeux de 2024.

Afin de montrer l'implication des élus dans cette aventure collective, l'AMF invite l'ensemble des Collectivités à prendre une délibération de soutien à la candidature de la Ville de PARIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à cette campagne de mobilisation en exprimant son souhait de voir se dérouler, à PARIS, les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T.,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE est attachée,

Considérant que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de la Ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, une abstention,

ARTICLE UNIQUE –

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.



6 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Conformément à la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre), le Préfet doit mettre en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**. Ce projet a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Il prévoit de couvrir le Département du Calvados par 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, soit 14 Communautés de Communes, une Communauté d'Agglomération et une Communauté Urbaine.

Il présente aussi une réduction significative du nombre des Syndicats Intercommunaux et Mixtes, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ce projet est soumis à l'avis des Collectivités du Département dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut l'avis est réputé favorable.

L'avis est un avis global sur le projet de schéma, mais il peut aussi porter sur l'évolution de notre structure et sur toute proposition qui permettra aux membres de la CDCI de proposer des amendements sur le projet.

A l'issue de la consultation, le Préfet transmet les avis à la CDCI qui a trois mois pour se prononcer à son tour.

Les propositions de modifications adoptées par la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma qui fera ensuite l'objet d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De donner un avis favorable au SDCI proposé par Monsieur le Préfet.

DEBATS

Monsieur LEFORT informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » n'était pas représentée lors de la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados. Les Maires de toutes les Communes membres ont donc ainsi adressé un courrier au Préfet pour donner leur point de vue et notamment préciser que notre territoire constitue un vrai bassin de vie avec tous les services et équipements nécessaires.

Concernant la proposition de réduction du nombre de syndicats, Monsieur LEFORT indique que le fait qu'augmenter la taille des structures ne garantit pas forcément une meilleure efficacité dans l'exercice des missions.

Le Conseil Municipal est informé que, compte tenu d'une population supérieure à 15 000 habitants, la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » reste en l'état actuel et n'est donc pas tenue d'intégrer un autre EPCI, comme par exemple Caen La Mer, même si cela semble souhaité par les Services de l'Etat. Il ne s'agit pas là d'un acte de défiance, et Monsieur Le Maire indique que la position de DOUVRES LA DELIVRANDE est de maintenir le dialogue avec les Communautés voisines.

Cependant, il semble nécessaire, au vu de collaborations décevantes (Etude tourisme Caen La Mer ou accès routier Caen/cote de nacre par exemple), de pouvoir travailler en amont des projets d'intérêt général et de voir comment ces derniers vont se développer concrètement.

Caen la Mer va devenir une Communauté urbaine avec des compétences nouvelles, dont la voirie, et l'on ne peut que s'interroger sur les modalités de gouvernance (opérations de réfection des routes, entre autres).

Monsieur PAILLETTE se demande comment il est possible de définir l'intérêt communautaire alors même que Caen La Mer a 31 compétences identifiées et la CDC Cœur de Nacre 11, et quel sera le mode de gouvernance qui lui semble aujourd'hui insuffisamment défini ?

Monsieur RYCROFT s'interroge sur le devenir de projets communaux tels que la Place Lesage, la ZAC des Hauts Prés.

Monsieur DUBOIS répond que dans le cas d'un rapprochement avec Caen La Mer, les projets auraient été conduits par une Commission Travaux de Caen La Mer. Pour toute évolution de notre PLU, Monsieur LEFORT précise que, toutes les décisions en matière d'urbanisme, seraient centralisées à Caen La Mer.

Pour toutes ces raisons, Monsieur Le Maire indique qu'il est prudent d'attendre et d'observer les évolutions et se félicite que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados présenté reprenne les observations des élus du territoire de Cœur de Nacre.



7 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe en charge des Finances Communales, qui donne les Orientations Budgétaires pour 2016.

Madame HORLAVILLE informe le Conseil Municipal que, comme en 2015, le contexte économique fragile et la baisse des dotations de l'Etat, oblige la Commune à maintenir une politique budgétaire serrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

Acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2016.

DEBATS

Madame HORLAVILLE, présente les principales mesures prévues dans la Loi de Finances pour 2016 visant à limiter l'augmentation des dépenses publiques et informe le Conseil Municipal que la réforme de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est reportée au 1^{er} janvier 2017 ;

La loi de finances 2016 prévoit ainsi une hausse du taux de remboursement de la TVA, une augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une possibilité d'intervention dans le remboursement de la TVA par la caisse des dépôts et consignations (équivalent d'un prêt à taux zéro), un élargissement des dépenses prises au compte pour le FCTVA aux dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux.

Sur le plan local, Madame HORLAVILLE indique au Conseil Municipal que le contexte économique oblige la commune à maintenir une politique budgétaire serrée en matière de frais de fonctionnement.

La Commune contient ses dépenses à un niveau inférieur à la moyenne des villes comparables. Le produit de l'imposition stagne. Les recettes de fonctionnement sont stables et les dépenses de personnel contenues (382.83 € par habitant à DOUVRES LA DELIVRANDE contre 632 €/habitant en moyenne dans le Calvados.

Madame HORLAVILLE indique peu de changements en matière de fonctionnement pour 2016.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la volonté de la Commune est de maintenir des services de qualité, de continuer d'assurer son soutien à la vie sociale et associative et de réduire de 3,5% l'impact des charges de personnel sur trois ans en développant notamment la mutualisation au niveau intercommunal.

Concernant les dépenses d'investissements, les travaux à engager en 2016 et les charges externes concernent principalement la réhabilitation du Petit Logis, à l'effacement des réseaux à TAILLEVILLE, à l'aménagement de la Place Lesage et à l'extension de l'école maternelle Jacques Prévert. Viendront s'ajouter les travaux d'entretien du patrimoine et d'accessibilité des bâtiments.

Monsieur LEFORT conclut la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en affichant la volonté de la Commune d'encourager le recours à la mutualisation, de maintenir les taux d'imposition et une capacité d'autofinancement satisfaisante.



8 ADMISSION EN NON-VALEUR

Titres de recettes des années 2012, 2013, 2014

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 24 septembre 2015, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce dernier n'a pu procéder au recouvrement de certaines dettes au profit de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE PIECES	REFERENCE DE LA PIECE	IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA PIECE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2013	T 438	Taxe Publicitaire	30,00
2014	R 41 51	Taxe Publicitaire	18,45
2013	R 44 50	Taxe Publicitaire	6,55
2013	T 335	Loyer	0,62
2014	T 401	Droit de Place/trottoir	10,00
2013	T 227	Droit de Place/trottoir	10,00
2014	T 408	Droit de Place/trottoir	10,00
2012	T 359	Cantine	68,80
2014	R 8 20	Cantine	0,10
2013	T 359	Garderie	5,00
2013	T 359	Garderie	45,00
2013	T 659	Cantine	0,10
		Total	204,62

DIT

Que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 204.62 Euros.

DIT

Que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget de l'exercice en cours de la Commune.



9 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE : 6232 FETES ET CEREMONIES

Conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « **Fêtes et Cérémonies** », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux événements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Repas des anciens ;
- Voyage des Anciens ;
- Vins d'honneur et cérémonies officielles, inaugurations ;
- Noël des enfants des écoles + cinéma ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

- Associations/Animations/Communication (Les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles, frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations)
- Divers (bouquets mariages ou autres, coupes, médailles, gravures,...)
- Présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Musée Radar
- Festival Développement Durable
- Animations intergénérationnelles
- Les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'imputer sur le compte 6232 « **FETES ET CEREMONIES** » les dépenses afférentes aux événements cités ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal



10.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DOUVRES BASKET CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUNY, Maire-Adjointe chargée de la Vie Associative, qui informe le Conseil Municipal de la demande de subvention transmise par le « Douvres Basket Cœur de Nacre ».

Cette subvention a pour objet la réparation de l'enceinte YAMAHA pour un montant de **386,78 Euros**.

Madame DUNY précise que ce matériel de sonorisation était défectueux et le Club de Basket avait pris l'initiative d'engager les réparations au printemps avant les tournois et la fête de l'école.

Ce matériel étant propriété de la Commune, Madame DUNY propose de verser une subvention exceptionnelle au Club de Basket pour couvrir les frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle de **386,78 Euros** au « Douvres Basket Cœur de Nacre ».

DIT

Que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

DEBATS

Monsieur LEFORT précise au Conseil Municipal que le matériel faisant l'objet de la présente demande de subvention est la sono du gymnase et ne sert pas uniquement au Basket.



10.2 ASSOCIATION DOUVRES BASKET CŒUR DE NACRE *Convention d'Objectif et de Moyens*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame DUNY, Maire-Adjointe en charge de la Vie Associative, qui rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Douvres Basket Cœur de Nacre dans sa séance du 21 mai 2012.

Cette convention est arrivée à expiration en juin 2015 et doit être renouvelée compte tenu de la subvention allouée au titre de l'année 2015, supérieure à 23 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention annexée,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Douvres Basket Cœur de Nacre.

DEBATS

Madame DUNY informe que suite à la volonté de l'Equipe Municipale, est introduite une notion de réciprocité dans la convention, notamment en ce qui concerne la possibilité d'intervenir dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur PAILLETTE, satisfait de cette mesure, regrette cependant que cela se traduise par un objectif plutôt qu'un engagement.



11 AVANCE SUR SUBVENTION ADAJ

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe aux Finances, qui informe le Conseil Municipal qu'un courrier de l'ADAJ, en date du 24 septembre 2015 est parvenu en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2016.

Madame la Maire-Adjointe chargée des Finances propose, comme l'année dernière, de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année une avance sur subvention à l'ADAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

De verser à l'ADAJ, au titre de la subvention 2016, une avance sur subvention de **10 000 Euros**.



12.1 AMENAGEMENT PLACE GEORGES LESAGE

Demande de Subvention – CAEN NORMANDIE METROPOLE – programme LEADER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de requalification de la Place Lesage a pour objectif de mobiliser le commerce de proximité, de répondre aux contraintes de développement des commerces, de soutenir les activités tertiaires en créant de nouveaux locaux commerciaux.

Ce projet peut être soutenu par Caen Normandie Métropole dans le cadre du programme LEADER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de création de la Place Lesage destiné à accueillir des commerces non présents dans le quartier commerçant de la Délivrande, et principalement des commerces de bouche,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

CONFIRME

Les objectifs de l'opération de requalification de la Place Lesage, pour un montant estimatif de 1 215 000,00 Euros H.T.

SOLLICITE

De CAEN NORMANDIE METROPOLE une subvention dans le cadre du programme Leader.

Le projet se caractérise par la création d'un bâtiment conçu pour accueillir au rez-de-chaussée, des commerces spécialisés dans les métiers de bouche, et des professions libérales à l'étage.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.



12.2 AMENAGEMENT PLACE GEORGES LESAGE

Demande de Subvention – Conseil Départemental du Calvados

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la Place Georges Lesage doit être rénovée. Donnant sur le quartier historique de la Délivrande (Basilique, Place de la Basilique, haut de la Rue du Général de Gaulle), la nécessité s'impose d'une rénovation qui terminera le réaménagement de ce quartier.

La Maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Société SHEMA.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux et d'installations diverses à réaliser pour répondre à la requalification de la Place Lesage, ainsi qu'à la construction d'un immeuble sur deux niveaux comprenant, en rez-de-chaussée, un espace commercial divisible et à l'étage des bureaux divisibles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de requalification de la Place Lesage entre dans le cadre des subventions auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

CONFIRME

Le principe de l'opération de requalification de la Place Lesage pour un montant estimatif de 1 215 000,00 Euros H.T.

SOLLICITE

Du Conseil Départemental du Calvados une subvention au titre de la construction d'un immeuble comprenant deux niveaux dont au rez-de-chaussée un espace commercial divisible et à l'étage des bureaux divisibles.

AUTORISE

La SHEMA, dans le cadre du Traité de Concession, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados.

DIT

Que la SHEMA percevra le montant de la subvention allouée pour cette opération de construction.

DEBATS

Madame WOJTASZEK demande si les activités commerciales à venir sont identifiées.

Monsieur LEFORT répond par la négative, des négociations étant toujours en cours.



13.1 EFFACEMENT DE RESEAU A TAILLEVILLE (TRANCHE 1)

Programme Départemental 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'éclairage public et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **38 630,80 Euros TTC.**

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 10% pour l'éclairage public et 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **29 598,24 Euros** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- ✦ Eclairage : **20 700,00 Euros**
- ✦ Télécommunication : **8 898,24 Euros.**

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

CONFIRME

Que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,

SOLLICITE

L'examen du dossier en vue de son inscription au Programme Départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

SOUHAITE

Le début des travaux pour la période suivante : 4^{ème} trimestre de l'année 2016 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification.

PREND

Acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

S'ENGAGE

A réserver les crédits nécessaires sur le Budget Communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.

PREND

Note que la somme versée à SDEC ENERGIE ne donne pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE

A rembourser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 969,00 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PREND

Bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.



13.2 EFFACEMENT DE RESEAU A TAILLEVILLE (TRANCHE 2)

Programme Départemental 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'éclairage public et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **375 424,40 Euros TTC**.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30% sur le réseau électrique, 10% pour l'éclairage public et 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **253 145,20 Euros** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : **115 500,00 Euros**
- Eclairage : **76 410,00 Euros**
- Télécommunication : **61 235,20 Euros**

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

CONFIRME

Que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,

SOLLICITE

L'examen du dossier en vue de son inscription au Programme Départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

SOUHAITE

Le début des travaux pour la période suivante : 4^{ème} trimestre de l'année 2016 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification.

PREND

Acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

S'ENGAGE

A réserver les crédits nécessaires sur le Budget Communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.

PREND

Note que la somme versée à SDEC ENERGIE ne donne pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE

A rembourser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 9 417,00 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PREND

Bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.



14 CESSION PARCELLE DOMAINE PRIVE

Vente d'un terrain sis 41 D Rue du Général de Gaulle – Parcelle AB n° 230

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu le 28 septembre 2015 de l'Office Notarial de DOUVRES LA DELIVRANDE, informant la Commune du désir d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 230 par Monsieur et Madame FILLIATRE Robert et Monsieur SIMON Cyrille.

Cette parcelle sise Rue du Général de Gaulle, d'une superficie de 18 m² fait partie du Domaine Privé Communal.

Cette parcelle est utilisée depuis de nombreuses années par les propriétaires de la parcelle AB n° 231 et comprend un escalier extérieur permettant l'accès à l'étage de l'habitation de ces mêmes propriétaires.

Les propriétaires successifs de la parcelle AB n° 231 ont assuré l'entretien de la parcelle AB n° 230 depuis plus de 30 ans.

La parcelle AB n° 230 ne présente pas d'intérêt stratégique pour la Commune et pourrait être cédée, après évaluation des Domaines en date du 09 novembre 2015, pour un montant de 495,00 Euros (représentant environ 27,50 Euros le m²), hors droits et taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

La cession de la parcelle AB n° 230 à Monsieur et Madame FILLIATRE Robert et Monsieur SIMON Cyrille pour une superficie de 18 m².

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente.

PRECISE

Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.



15 CESSIION PARCELLE DOMAINE PRIVE

Vente d'un terrain sis 41 D Rue du Général de Gaulle Parcelle AB n° 244

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que lors d'un projet de cession entre particuliers, il est apparu qu'une partie de la propriété soumise à la vente, était en fait propriété de la Commune.

Cette partie du domaine privé communal était utilisée et entretenue, depuis de nombreuses années par Madame Marguerite BENOUVILLE propriétaire de la parcelle AB n° 240 et aujourd'hui décédée.

Les 20 m² qui pourraient être cédés ne présentent pas d'intérêt stratégique pour la Commune et les héritiers de Madame BENOUVILLE nous ont fait part de leur désir d'acquisition.

Cette partie de la parcelle AB n° 244 devra faire l'objet d'un bornage spécifique et donc d'une division et pourrait être cédée, après évaluation des domaines en date du 09 novembre 2015, pour un montant de 550,00 Euros (représentant environ 27,50 € le m²) hors droits et taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

La cession d'une partie de la parcelle AB n° 244 aux Consorts BENOUVILLE pour une superficie d'environ 20 m² au prix de 550,00 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au bornage et à la division de la parcelle.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente.

PRECISE

Que tous les frais liés à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.



16 TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur LEFORT informe le Conseil Municipal que les Communes ont établi le tableau de classement unique des Voies Communales et la Carte Communale suite à circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 mai 1959.

Ce document est composé des listes suivantes :

- Les voies communales à caractère de chemin
- Les voies communales à caractère de rue et désignées par un nom
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique

Le tableau ainsi constitué a été régulièrement mis à jour jusqu'en 2002 au fur et à mesure des classements et déclassements des voies communales.

Les Services de l'État ont comme référence pour notre Commune, 24 381 Mètres Linéaires de voies.

Monsieur Le Maire précise que cette donnée est reprise dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et impacte le montant de la Dotation de Solidarité Rurale.

Considérant la difficulté de croiser la situation actuelle avec le tableau existant, la Préfecture, qui désormais ne reçoit plus les informations de la DDTM, conseille de reprendre le tableau de classement dans sa globalité.

Il est ainsi proposé de présenter un nouveau tableau de classement.

Les nouvelles données seront prises en compte sur la Dotation Globale de Fonctionnement 2017 et impacteront la Dotation de Solidarité Rurale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

Le tableau de classement des voies communales dont le linéaire s'établit à 36 000 ml de voies publiques.

DIT

Que le tableau sera mis à jour lors des classements et déclassements de voirie

AUTORISE

Le Maire à le signer

